

# CARENE

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Par arrêté n° 2021-00309 du 07 septembre 2021, est ouverte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) une **enquête publique** portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

**du lundi 04 octobre 2021 à 9h00 au jeudi 04 novembre 2021 à 17h00 inclus.**

Celle-ci porte sur les objets suivants :

- Apporter des précisions dans le règlement écrit pour s'assurer de la bonne application de la loi Littoral et mettre le document en compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- Faire évoluer le règlement graphique pour mieux prendre en compte la « bande des 100m » et ajuster ou supprimer certains Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
- Préciser et compléter la justification des choix sur la consommation d'espace.

Monsieur Pierre BACHELLERIE, commissaire de la Marine nationale en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le dossier d'enquête papier sera mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la CARENE, siège de l'enquête et dans chacune des mairies des Communes du territoire : Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac. Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne depuis le site internet de la CARENE : <https://www.agglo-carene.fr/agglomeration/le-plui>. Le public pourra formuler ses observations et ses propositions 7j/7, 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 9h et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2626>. Dans chacun des lieux d'enquête, un poste informatique sera tenu à disposition du public pour y consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations.

Le public pourra adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante : CARENE - 4 avenue Commandant l'Herminier - 44606 Saint-Nazaire Cedex en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur, modification n°1 du PLUi » ou par courrier électronique envoyé à l'adresse internet suivante : [enquete-publique-2626@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2626@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public, formulées sur les registres papiers ainsi que par courriers papiers et électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse mentionnée précédemment. Pour être recevables, elles devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Le présent projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Considérant les enjeux relatifs aux objets de la modification n°1 du PLUi, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la CARENE (4 avenue Commandant l'Herminier - 44606 Saint-Nazaire Cedex) et dans les mairies des Communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Nazaire et Trignac, aux jours et heures suivants :

<b>jours</b>	<b>dates</b>	<b>lieux</b>	<b>horaires</b>
lundi	04/10/2021	CARENE	9h - 12h
vendredi	08/10/2021	DONGES	9h - 12h
vendredi	15/10/2021	SAINT-NAZAIRE	9h - 12h
lundi	18/10/2021	PORNICHET	14h - 17h
mercredi	27/10/2021	MONTOIR-DE-BRETAGNE	9h - 12h
mercredi	27/10/2021	SAINT-NAZAIRE	14h - 17h
mardi	02/11/2021	TRIGNAC	14h - 17h
mercredi	03/11/2021	PORNICHET	9h - 12h
jeudi	04/11/2021	CARENE	14h - 17h

Les informations liées à la procédure et au projet de modification n°1 du PLUi peuvent être demandées au siège de la CARENE, auprès du pôle planification de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable (Tél : 02.40.00.40.34). Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CARENE, dans chacun des lieux d'enquête et sur le site du registre dématérialisé.